

COORDONNÉES ET CONTACTS UTILES

Niveau départemental

Parquets compétents

*Pour transmettre un signalement au Procureur de la République concernant une personne victime de violences dans le cadre de l'article 226-14 du code pénal. Le médecin signalant doit indiquer absolument l'objet du mail suivant : « **Urgent signalement médical : article 226-14 du code pénal** »*

Le signalement est à adresser au Procureur du territoire compétent, en fonction du lieu où se sont déroulés les faits¹ :

- Parquet de GUERET : 23 Place Bonnyaud 23000 GUERET – 05 87 56 20 87 – pr.tj-gueret@justice.fr
- En cas d'urgence absolue (week-end/jours fériés) : Police -Gendarmerie : 17

Contacts utiles

- CRIP : Cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation
Conseil Départemental de la Creuse - Pôle Jeunesse et Solidarité
13 Rue Joseph Ducouret - 23000 GUERET - 05 44 30 24 60
crip@creuse.fr
- UAPED : Unité d'accueil pédiatrique enfants en danger
L'Envol (Maison des Femmes Santé Creuse)
4 Rue François Tanguy Prigent 23 00 GUERET -05 55 81 46 79
mdf23.l-envol@ch-gueret.fr

Niveau national

3919 Violences Femmes Info

Numéro d'écoute national anonyme et gratuit, d'information et d'orientation

 Plateforme numérique : <https://www.service-public.gouv.fr/cmi>

Associations nationales de lutte contre les violences

-  France Victimes - Tél. : 116 006 - Courriel : victimes@116006.fr - Site : <https://www.france-victimes.fr>
-  FN CIDFF - <http://www.infofemmes.com>
-  Collectif féministe contre le viol (CFCV) - <https://cfcv.asso.fr>
-  Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) - <http://www.solidaritefemmes.org>
- <https://www.justice.gouv.fr/annuaire/juridictions-judiciaires/tribunaux-judiciaires>

¹ Sur le site le parquet du tribunal judiciaire compétent peut être trouvé à partir du code postal du lieu des faits